

PRÉFET DU FINISTÈRE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Eau et Biodiversité

Pôle Police de l'Eau

Arrêté préfectoral approuvant le cahier des charges pour
l'exploitation du droit de pêche de l'État dans le Finistère pour
la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021

AP n° 2016182-0005

Le préfet du Finistère,
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L435-1 à L435-3 et R435-1 à D435-33,
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation, à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements,
- VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2015 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016125-0005 du 04 mai 2016 portant désignation des membres de la commission technique départementale de la pêche du Finistère,
- VU le relevé de décision de la commission technique départementale de la pêche du Finistère réunie le 19 mai 2016,
- VU l'avis favorable de la commission de bassin de la pêche professionnelle en eau douce du 24 mai 2016,
- VU la procédure de participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement réalisée par voie électronique du 02/06/2016 au 22/06/2016,
- VU l'absence d'observation lors de la procédure de participation du public,
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

ARRETE

Article 1 : Objet

Le cahier des charges, annexé au présent arrêté, fixant les clauses et conditions pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans le Finistère est approuvé.

Article 2 : Validité

Le présent cahier des charges est applicable du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Article 3 : Publicité

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera tenu à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Finistère pendant une durée minimale de six mois.

Article 4 : Délais et voies de recours

En cas de contestation de cette décision, il peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère :

- Un recours gracieux auprès du préfet, ou un recours hiérarchique adressé à la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

L'absence de réponse de la ministre ou du préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants,

- Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, la directrice départementale des finances publiques du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Quimper, le 30 JUIN 2016



Jean-Luc VIDELAINE